

NOTE EXPLICATIVE

Les réponses à l'appel à concurrence relatif à la vérification des installations électriques des édifices communaux de Nouméa sont à déposer, contre récépissé, au secrétariat de la Direction des Finances - 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, tous les jours ouvrables de 7h15 à 15h30, ou sous format électronique sur la plateforme www.marchespublics.nc, **au plus tard à la date indiquée sur l'avis d'appel à concurrence paru dans la presse.**

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations sont décomposées en **TROIS LOTS séparés** définis comme suit :

1.1 LOT N°1 : ECOLES,

1.2 LOT N°2 : INSTALLATIONS SPORTIVES,

1.3 LOT N°3 : BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS.

2. DOSSIER DE CONSULTATION

I. Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- la présente note explicative,
- la déclaration sur l'honneur annexée à la présente note explicative, à compléter et à signer,
- le projet de contrat public et en cas de sous-traitance, l'annexe 1.1 ou 1.2 à compléter et signer, et l'annexe 2 correspondant à la fiche de constat en cas de non-respect
- le cahier des charges (CDC),
- une décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) pour chaque lot à compléter et à signer.

II. L'offre du soumissionnaire doit comporter les pièces suivantes :

● Pièces relatives à la candidature :

- ☐ la déclaration sur l'honneur complétée et signée,
- ☐ un extrait de K-bis ou un certificat d'inscription au répertoire des Métiers datant de 3 mois à la date de remise des offres,

Si le signataire des pièces du dossier de candidature n'est pas cité comme gérant dans l'extrait K-bis, il doit impérativement fournir une délégation de signature de la gérance.

Si le candidat n'est pas immatriculé au R.C.S., il doit justifier sa non-inscription en précisant son statut juridique, et fournir tout document attestant de l'existence juridique de son activité.

- ☐ la liste des moyens humains de l'entreprise,
- ☐ la liste des moyens matériels de l'entreprise,
- ☐ le chiffre d'affaires annuel des trois dernières années,
- ☐ Pour les entreprises dont la création est inférieure à un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises justifiera l'absence de cette déclaration concernant le chiffre d'affaires. Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à justifier sa capacité financière par tous moyens, notamment par une déclaration appropriée de banques.

- Pièces relatives à l'offre :
 - ☐ le projet de contrat public complété et signé,
 - ☐ en cas de sous-traitance, l'annexe de sous-traitance 1.1 ou 1.2 complétée et signée,
 - ☐ la D.P.G.F du lot soumissionnée, complétée et signée.

III. Les offres matérialisées seront déposées sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

- Madame le Maire de la Ville de Nouméa,
- **Vérification des installations électriques périodiques des édifices de la Ville de Nouméa**
- à n'ouvrir que par la commission de dépouillement des offres,
- à déposer impérativement au secrétariat de la Direction des Finances - 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville de Nouméa

La Ville de Nouméa se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à concurrence.

Toutes les demandes de renseignements, observations ou questions éventuelles concernant le dossier de consultation devront impérativement être déposées sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie www.marchespublics.nc, au plus tard **CINQ** jours calendaires avant la date limite de remise des offres fixée par l'annonce légale et ses modificatifs.

JUGEMENT DES CANDIDATURES

A l'appui de sa soumission, le candidat fournit les pièces justifiant ses capacités juridiques, techniques et financières nécessaires.

L'acheteur public apprécie souverainement ces capacités au regard de l'objet du contrat et de ses conditions d'exécution.

JUGEMENT DES OFFRES

Les offres sont jugées sur la base des dispositions suivantes :

Les offres seront notées sur 100 points sur la base des critères énumérés ci-dessous :

Critères	Répartition des points
Prix	70
Valeur technique	30
TOTAL	100

Méthode de notation du critère prix :

L'offre la moins disante se verra attribuer 70 points. Les autres offres seront notées en appliquant la formule ci-dessous :

$$N = \frac{70 \times \text{montant de l'offre moins disante}}{\text{montant de l'offre à noter}}$$

Méthode de notation du critère valeur technique :

Noté sur 30 points répartis comme suit :

Sous-critères	Répartition des points
Moyens humains et matériels spécialement affectés à la réalisation de la prestation	15
Méthodologie de mise en oeuvre notamment, la procédure d'intervention, de la demande d'intervention à la transmissions des rapport sous GMAO	15

Le nombre de points par sous-critère est octroyé selon la méthodologie ci-dessous,

% des points	Correspondance
0%	Très insuffisant
25%	Insuffisant
50%	Moyen
75%	Satisfaisant
100%	Très satisfaisant

Les calculs, partiels ou totaux, accomplis pour le jugement des offres seront réalisés jusqu'à la deuxième décimale sans arrondir.

Ne participent pas au jugement les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Offres inacceptables :

Une offre est inacceptable si son montant est supérieur à 10% de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Offres anormalement basses :

Une offre est potentiellement anormalement basse si cumulativement elle est :

- inférieure à la moyenne arithmétique de l'ensemble des offres des candidats agréés à concourir dans le cadre d'une consultation, après application d'un abattement à cette moyenne d'un coefficient de 25%,
- inférieure à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage après abattement par application du même coefficient fixé ci-dessus.

Elle sera, le cas échéant, déclarée anormalement basse et éliminée qu'après avoir été invitée à préciser dans un délai approprié le contenu de sa proposition et à justifier son prix.

CONSULTATION POUR :

**VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS
ÉLECTRIQUES PÉRIODIQUE DES ÉDIFICES DE LA
VILLE DE NOUMÉA**

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné....., déclare sur l'honneur que l'entreprise..... dont je suis le représentant légal est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales et d'assurance en responsabilité civile.

A....., le.....,